



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt huit mars à dix huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean FABRE, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de convocation: le 24 mars 2014
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de voix : 19

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Michèle DONOT, Bernard GOMBERT, Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Christiane CAMBEFORT, Sébastien SOULIER, Stéphanie GOUZIN, Lucie TENA, Hubert COLINET, Elsa ROHRER, Jean Pierre DAVIGNON,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Était absent excusé :

- Absent non excusé :

- Procuration :

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18h00

2014-11 – 05-01 / Élection du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :19
Majorité absolue :10

Ont obtenu :

- Mme Agnès CONSTANT : quinze (15) voix
- Mme Lucie TENA : quatre (4) voix

Madame Agnès CONSTANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2014-12 – 05-02 / Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire cinq Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

° De fixer le nombre d'Adjoints à cinq.

2014-13 – 05-03 / Élection des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :.....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	19
Majorité absolue :.....	10

Ont obtenu :

– Liste composée de Monsieur DARMANIN Jean Luc, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ et Jean FABRE :

-----quinze (15) voix

– Liste composée de Madame TENA Lucie, Hubert COLINET, Elsa ROHRER, Jean Pierre DAVIGNON :

-----quatre (4) voix

La liste composée de Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ et Jean FABRE, ayant obtenu la majorité absolue, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ et Jean FABRE ont été proclamés Adjoints au Maire.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PARGOIRE

Rang	Nom	Prénom	Fonction	Nombre de voix	Année de naissance
1	CONSTANT	Agnès	MAIRE		16/04/62
2	DARMANIN	Jean Luc	1er Adjoint		15/06/53
3	GIBERT	Monique	2ème Adjoint		12/11/48
4	CLAPAREDE	Christian	3ème Adjoint		22/09/48
5	GALVEZ	Fabienne	4ème Adjoint		23/06/56
6	FABRE	Jean	5ème Adjoint		10/04/41
7	DONOT	Michèle	Conseiller	636	31/10/44
8	PIERRON	Sylvette	Conseiller	636	31/01/45
9	ALANDETE	Francis	Conseiller	636	06/04/45
10	CAMBEFORT	Christiane	Conseiller	636	14/11/53
11	GOMBERT	Bernard	Conseiller	636	16/09/54
12	GOUZIN	Stéphanie	Conseiller	636	26/02/65
13	PRIEUR	Marie Philippe	Conseiller	636	04/10/65
14	LUCAT	Thierry	Conseiller	636	23/12/65
15	SOULIER	Sébastien	Conseiller	636	02/04/73
16	COLINET	Hubert	Conseiller	497	08/02/47
17	TENA	Lucie	Conseiller	497	13/05/53
18	DAVIGNON	Jean Pierre	Conseiller	497	14/06/69
19	ROHRER	Elsa	Conseiller	497	29/08/71

2014-14 – 05-04 / Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux Vallée de l'Hérault conformément à ses statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

° De désigner les conseillers suivants aux fonctions de délégué auprès du SIEVH :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Agnès CONSTANT	Francis ALANDETE
Christian CLAPAREDE	Jean FABRE

2014-15 – 05-05 / Désignation des délégués auprès d'Hérault Energies :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès d'Hérault Énergies conformément à ses statuts, afin de siéger à son Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

° De désigner les conseillers suivants aux fonctions de délégué auprès du d'Hérault Energies:

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christian CLAPAREDE	Francis ALANDETE

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant aucune question, Madame le Maire lève la séance à 18h16.